

DECISION N°2021/31 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 5 février 2021, plaçant Monsieur Thierry LEFEBVRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention constitutive du GHT de Charente, datée du 30 juin 2016, modifiée par avenants, comprenant en annexe l'organisation de la fonction achats,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie-Béatrice ELLIES auprès du centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du GHT de Charente, en date du 01/01/2018,

Décide

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Béatrice ELLIES, directrice adjointe au centre hospitalier de Confolens, pour signer en lieu et place du représentant du pouvoir adjudicateur :

- Les marchés inférieurs à 40 000 € HT pour des besoins spécifiques du centre hospitalier de Confolens, non mutualisables et non renouvelables,
- Les marchés inférieurs à 40 000 € HT pour les segments d'achats pour lesquels le Copil achat du GHT, après validation du directeur de l'établissement support, a défini que le montant total des achats de ce segment ne dépasserait pas 40 000 € HT,
- Les marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire à la sécurité et la continuité des activités de l'établissement partie,
- Les bons de commande passés à une centrale d'achat, dont l'UGAP, l'UNIHA, et le RESAH ou tout autre opérateur agissant en qualité de centrale d'achat, dans les segments d'achats retenus en Copil achat, après validation du directeur de l'établissement support.

Madame Marie-Béatrice ELLIES informe le Directeur des achats du GHT de tous les marchés ainsi notifiés.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Béatrice ELLIES assure sa mission dans le respect du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Les signature et paraphe du délégataire mentionné dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification à l'intéressé.

La signature du délégataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur de l'établissement support du GHT de Charente et par délégation ».

ARTICLE 4 :

La présente décision est communiquée :

- au délégataire mentionné dans la présente décision
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- aux comptables assignataires des centres hospitaliers, membres du GHT de Charente
- sur les sites intranets des centres hospitaliers d'Angoulême et de Confolens
- aux directions des affaires logistiques, travaux, achats et développement durable du centre hospitalier d'Angoulême et de Confolens

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet au 15 avril 2021. Elle annule et remplace les précédentes décisions ayant trait au même objet.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 15 avril 2021

Le Directeur général du centre hospitalier d'Angoulême,
établissement support du GHT de Charente

Thierry LEFEBVRE



**DECISION N°2021/31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

ANNEXE

Signature du délégataire

Cf. spécimen de signature annexé à la décision référencée 2018/1.1